

Référence : C.N.321.2022.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES  
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 septembre 2022.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-127/2022

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer de la promulgation du décret exécutif n° 561, en date du 12 septembre 2022, par lequel le Président constitutionnel de la République, Guillermo Lasso Mendoza, a prorogé de trente jours l'état d'exception déclaré dans les cantons de Guayaquil, de Durán et de Samborondón pour cause de graves troubles internes, selon des modalités identiques à celles établies par le décret exécutif n° 527 en date du 14 août 2022.

La décision de proroger l'état d'exception tient au fait que les comportements qui avaient conduit à son instauration se poursuivent, notamment les agissements des groupes criminels organisés, qui ont redoublé de violence et intensifié leurs activités, continuant ainsi de mettre en péril la sécurité, l'intégrité et la vie des citoyens du pays.

Aux termes de l'article 2 du décret exécutif susmentionné, la suspension de l'exercice du droit à la liberté d'association et de réunion, du droit à l'inviolabilité du domicile et du droit à l'inviolabilité de la correspondance dans les cantons de Guayaquil, de Durán et de Samborondón devra se conformer, outre les clauses spécifiées dans le décret exécutif n° 527 en date du 14 août 2022, aux dispositions énoncées dans l'arrêt n° 6-22-EE rendu le 31 août 2022 par la Cour constitutionnelle de l'Équateur.

Compte tenu de ce qui précède, et en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Équateur prie donc respectueusement le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir informer tous les autres États qui sont parties au Pacte de cette mesure.

<sup>1</sup> Le texte du décret exécutif n° 561 du 12 septembre 2022 de la République de l'Équateur, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 22 septembre 2022

\*\*\*

Le 4 octobre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.